

le loup, le lynx, le lynx roux, le raton laveur, le rat musqué, le pékan, le blaireau, la martre et l'hermine, sont chassées au Canada. L'Annexe II du Règlement contient la liste des produits fabriqués à partir de peaux des espèces protégées, produits qui doivent également être conformes aux nouvelles exigences. Il faut souligner que ni le vison ni le renard ne figure sur les listes. Selon certains témoins qui ont comparu devant le Comité, l'omission de ces deux espèces n'était pas fortuite, mais découlait de pressions exercées par les gouvernements du Danemark et d'autres pays européens afin de protéger leurs propres éleveurs d'animaux à fourrure.

Des représentants de l'Indigenous Survival International ont comparé, à l'intention du Comité permanent, les interventions de ces gouvernements européens à la réticence du gouvernement canadien à exercer des pressions semblables. Ils ont fait remarquer que si les produits de fourrure fournis par les trappeurs autochtones n'avaient pas accès au marché de la Communauté européenne, (environ 75 % de nos exportations de fourrure d'animaux sauvages selon eux), les trappeurs autochtones seraient considérablement pénalisés au niveau de l'emploi, de leurs activités traditionnelles et de leurs valeurs culturelles et sociales. La perte du secteur du piégeage signifierait en outre une hausse de la demande de services sociaux, comme l'aide sociale, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires pour le gouvernement. De plus, le contrôle de la surabondance de prédateurs qui découlerait de cette situation pourrait représenter d'autres dépenses pour les autorités provinciales et municipales.

LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Au Canada, le piégeage est réglementé par les provinces et les territoires. Par conséquent, douze administrations différentes et divers conseils de bande devront prendre les mesures appropriées afin de satisfaire aux conditions du Règlement de la CE. Par contre, le Règlement vise uniquement les «pays». Cette situation soulève de graves questions sur la pleine application de l'interdiction. Qu'advient-il si seuls quelques-uns des territoires et des provinces du Canada se conforment au Règlement? Refusera-t-on l'accès au marché de la CE aux pelleteries et aux produits de fourrure provenant d'une province qui se conforme au Règlement, parce qu'une autre province ne s'y est pas conformée? Il s'agit là de préoccupations que la CE n'a pas encore résolues de façon officielle.

Aux États-Unis, les assemblées législatives de cinquante États détiennent le pouvoir de réglementer le secteur du piégeage. Notre étude a révélé que bon nombre de vêtements canadiens de fourrure contenaient des